



LES DÉMARCHES EN ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES

J'AI UN PROJET EN POULES PONDEUSES : QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE, CELLES QUI SONT CONSEILLÉES OU OBLIGATOIRE ?

Synthèse des démarches à réaliser au début de mon élevage

	J'ai moins de 250 poules pondeuses	J'ai plus de 250 poules pondeuses
Déclaration d'activité	A la mairie	
Déclaration d'activité à la DDPP	En ligne** ou CERFA 13 989*4	
Bâtiments : permis de construire	Voir « implantation des bâtiments »	
N°INUA	Facultatif*	Obligatoire
Désignation d'un vétérinaire sanitaire	Conseillée	Obligatoire A la DDPP, CERFA 15 983*01
Déclaration de mouvements d'animaux	Obligatoire, Bdavicole ou CERFA 13990, A envoyer à la DDPP à chaque mouvement	
Vente sur les marchés	CERFA 15 296	
Code œufs	Attribué par la DDPP	Attribué par l'EDE
Centre d'emballage d'œufs (LEO)	Facultatif *	Obligatoire Agrée par la DDPP Ce numéro d'agrément figurera sur l'étiquette
Analyses salmonelles	Facultatives *	Obligatoire
Registre d'élevage	Obligatoire	Obligatoire
Fiche d'élevage	Obligatoire	Obligatoire
Biosécurité	Formation et mise en œuvre obligatoire	
Bien-être animal	Désigner un référent Formation obligatoire*	

* Sauf cas particuliers, contacter votre conseiller pour connaître les conditions spécifiques

** Les déclarations en ligne se font sur le site : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Rappel des dates limites : DCR (date consommation recommandée) = 28 jours et DLV (date limite de vente) = 28 jours depuis janvier 2023.

Pour les personnes ayant un projet bio, minimum 2 démarches supplémentaires sont à effectuer :

- Engagement avec un organisme de certification bio
- Se notifier auprès de l'agence bio

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Selon les situations vous devez faire une déclaration à la mairie ou une demande de permis de construire. Ce dernier est demandé pour les bâtiments fixes mais aussi pour les bâtiments mobiles à partir de 20m² de surface.

Des distances d'implantation de ces bâtiments sont à respecter :

- Habitation de tiers, zone de loisir = 50 m minimum
- Puits et forage, berge de cours d'eau = 35 m minimum
- Fossés = 10 m
- Baignade, zones aquicoles = 200 m

Consulter le RSD de votre département ainsi que votre mairie pour savoir si des mesures plus strictes existent localement.

DÉCLARATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Il est pertinent de choisir un vétérinaire ayant des compétences en volailles. Il sera votre interlocuteur pour le suivi de votre élevage mais aussi en lien avec la DDPP en cas de problème sanitaire, comme la salmonelle, l'influenza aviaire,

Déclaration à faire CERFA 15 983*1

DÉCLARATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Vous avez 7 jours pour déclarer les mouvements de vos animaux, c'est-à-dire l'arrivée d'un lot de poulettes et/ou à la vente des poules de réforme.

CENTRE D'EMBALLAGE D'OEUF (CEO)

Le CEO est obligatoire dès que vous vendez des œufs à un intermédiaire, même si vous avez moins de 250 poules.

Le CEO permet de mirer, calibrer et identifier les œufs

Le mirage des œufs dans un CEO implique la réalisation des analyses salmonelles.

SALMONELLES

Des analyses salmonelles sont à réaliser en cours d'élevage, notamment :

- Au plus tard 4 semaines après l'arrivée des poulettes,
- Puis toutes les 15 semaines,
- Et 2 semaines avant la sortie / l'abattage des poules de réforme. Cette analyse permet notamment de valoriser les poules de réforme en poule au pot.

Il faut coller votre DAP (Document Accompagnement Prélèvements), document unique par bâtiment et bande de poules, sur chaque échantillon. Seuls les originaux sont utilisables, (pas de photocopie possible).

Les échantillons sont à envoyer à votre laboratoire départemental.

Pensez à commander quelques jours avant les chiffonnettes et pédichiffonnettes.

REGISTRE D'ÉLEVAGE

Il est inclus dans le plan biosécurité

Il doit enregistrer les passages des différents intervenants : vétérinaire, conseillers, visiteurs, techniciens,)

Contactez votre conseiller pour avoir un exemple de registre d'élevage

FICHE D'ÉLEVAGE : UNE PAR BÂTIMENT ET PAR LOT

Elle permet de suivre le lot d'animaux.

Contactez votre conseiller pour avoir un exemple de fiche d'élevage

BIOSECURITE

L'objectif de la biosécurité est de mettre en place un ensemble de règles permettant d'éviter l'entrée et la diffusion en interne ou la sortie de pathogènes.



Pour cela vous devez suivre une formation à la suite de laquelle vous mettrez en place.

- Plan biosécurité : en identifiant les différentes zones, les lieux de stockage de la paille et du fumier, l'aliment, le congélateur, l'aire d'équarrissage,et bien sur vos bâtiments d'élevage avec leurs parcours, les SAS, ...!!
- Des SAS
- La dératisation
- Des clôtures
-

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Depuis le 1er janvier 2022, la désignation d'un référent « bien-être animal » sur l'atelier volailles est obligatoire. Une formation spécifique peut vous être demandée. Elle se fait 2h à distance et 7 h en présentiel. Elle est valable 7 ans.

Ces formations ne sont pas nécessaires si vous êtes titulaires depuis moins de 7 ans d'un BTS ACSE ou PA, d'un diplôme de vétérinaire, d'un BAC PRO CGEA, d'un BPREA ou d'un CS conduite d'élevage porcin.



LE DÉPARTEMENT



+ d'infos

Christel NAYET, Conseillère élevage bio et volailles fermières
à la Chambre d'agriculture de la Drôme
06 25 63 58 82